

Mémo #4

2024-2025



DATE : 24 janvier 2025

OBJET :

COMPÉTITION D'ÉQUIPE

Règlement 13.2.1.1 (CORRIGÉ)

*Si un club présente la routine technique ET la routine libre, et que la composition de l'équipe diffère (changements dans les athlètes), alors les épreuves d'éléments obligatoires et de relais de natation **et de landrill** devront être effectuées deux fois, avec les athlètes composant respectivement chacune des routines.*

L'épreuve de landrill doit être effectuée pour chacune des routines présentées.

Ce mémo fait office de règle officielle à moins de spécification contraire.